



Toute commande emporte acceptation par le client des présentes conditions générales qui ont, seules, force obligatoire à l'égard des parties et prévalent sur toutes les conditions générales et particulières auxquelles le client entend subordonner la conclusion du contrat.

Toute dérogation aux présentes conditions générales n'aura valeur que si elle est expressément acceptée et confirmée par écrit par My Water.community.

#### Article 1 - OBJET

Le présent accord a pour objet :

- la location d'une ou plusieurs SmartFontaine(s) à eau par My Water.community au client, au(x) lieu(x) convenu(s) dans les conditions particulières.
- Leur mise en service et leur raccordement au réseau d'eau potable pour autant que les réseaux aient été configurés par le client selon les normes dictées par My Water.community. Dans le cas contraire, My Water.community ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la non-installation de(s) l'appareil(s) dans le délai convenu.
- Leur entretien selon la périodicité définie dans les conditions particulières.

#### Article 2 – DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, et prend cours le 1er ou le 15 du mois de l'installation effective de la (des) SmartFontaine(s). A défaut pour l'une des parties au moins 3 mois avant l'expiration du contrat de notifier par lettre recommandée son intention d'y mettre fin, celui-ci sera reconduit pour une nouvelle durée de 3 mois et ainsi de suite à l'expiration de ce second terme et des suivants.

#### Article 3 - RESILIATION AVANT TERME

En cas de résiliation de la location par le client avant terme, ce dernier est tenu de verser au prestataire une somme correspondant au montant des loyers restant à courir jusqu'au terme du contrat.



#### Article 4 - MANQUEMENTS

En cas de manquement du client aux obligations découlant de la présente convention et notamment celle de régler dans les délais prescrits ses factures (de loyer, fournitures et autres),

My Water.community lui notifiera par mise en demeure de respecter ses engagements. Si le client ne donne pas une suite positive à ladite mise en demeure dans un délai de 15 jours à dater de l'envoi de celle-ci, la convention sera automatiquement résiliée à ses torts.

En cette hypothèse, My Water.community pourra immédiatement reprendre possession de son matériel et, à cette fin, pénétrer en vertu de l'autorisation expresse et irrévocable contenue dans la présente dans les locaux du client.

Tous les montants dus en vertu des présentes, y compris le loyer jusqu'à l'échéance conventionnelle du contrat, deviendront immédiatement exigibles et porteront un intérêt conventionnel de 12 % l'an. De plus, chaque montant dû sera, à la date d'échéance, augmenté par une indemnité forfaitaire et conventionnelle égale à 15% avec un minimum de € 50 €.

#### Article 5 – LOYER

Le loyer repris dans les conditions particulières est indexé annuellement. Il est facturé chaque trimestre. L'indexation est calculée sur base de l'indice général des prix à la consommation selon la formule suivante:  $\text{Loyer de base} \times \frac{\text{nouvel index}}{\text{index de départ}}$ . Le loyer de base est celui figurant dans les conditions particulières. Le nouvel index est celui du 2ème mois qui précède l'anniversaire du contrat. L'index de départ est celui du mois qui précède celui au cours duquel la présente convention est conclue.

#### Article 6 - EMBLACEMENT

L'équipement loué sera utilisé à l'adresse mentionnée dans le présent contrat et ne pourra être enlevé ou déménagé sans le consentement écrit et préalable de My Water.community. La/les SmartFontaine(s) devra(ont) être placée(s) dans un endroit propre, hygiénique, sec, à l'abri des rayons directs du soleil ou d'une lumière trop vive et à l'abri de températures excessives, c'est-à-dire inférieures à 5°C ou supérieures à 30°C.

#### Article 7 - UTILISATION

Le client s'engage à prendre soin de l'équipement loué et à le remettre à la fin du contrat dans le même état qu'il l'a reçu, à l'exception de l'usure normale. A cet effet, le client reconnaît avoir examiné l'équipement lors de la livraison et reconnaît qu'il est en parfait état. L'appareil ainsi que ses accessoires qui seront mis à disposition par My Water.community ne peuvent être utilisés par le



client à d'autres fins que celles pour lesquelles le contrat a été conclu, c'est-à-dire la fourniture d'eau purifiée pour la consommation humaine.

Le client s'engage à interdire toute intervention sur la SmartFontaine par un tiers.

En cas de pollution affectant le réseau d'alimentation d'eau potable, à interdire l'usage aux utilisateurs et à informer sans délai My Water.community.

My Water.community ne peut être tenu pour responsable de l'indisponibilité de la SmartFontaine et des frais subséquents, s'agissant d'une cause extérieure au contrat. En cas de fuite, fermer la vanne d'alimentation de la SmartFontaine et informer sans délai My Water.community. Le client s'engage par ailleurs à informer sans délai My Water.community de toute avarie ou dysfonctionnement des biens loués.

#### Article 8 - RESPONSABILITÉ

Sauf pour ce qui est de l'usure normale et des défauts inhérents à l'équipement, le client assume la responsabilité pour la perte, les dommages ou la destruction de l'appareil loué pour quelle cause que ce soit. My Water.community ne sera pas responsable des dommages causés au client et aux tiers en raison de l'usure ou du fonctionnement de l'équipement.

#### Article 9 – CESSIONS

Le client s'engage à ne pas vendre, céder, sous-louer, nantir, hypothéquer, grever le présent contrat ou l'équipement loué et à ne pas tolérer qu'un privilège ou autre charge soit établi ou enregistré contre ledit contrat ou équipement. My Water.community peut céder ses droits et obligations dérivant du présent contrat à tout tiers, personne physique ou morale. Le client renonce à tout avis officiel de cession et reconnaît par avance les droits du cessionnaire d'exercer les droits de My Water.community découlant du présent contrat. Dans l'éventualité d'une telle cession, My Water.community est réputée être libérée de toutes ses obligations en vertu du présent bail dans la mesure où ledit cessionnaire en assume lesdites obligations.

#### Article 10 - ENTRETIEN DU MATÉRIEL

My Water.community s'engage à entretenir à ses frais tout matériel loué au client de façon régulière, ceci afin de garantir à l'utilisateur un matériel en état d'hygiène satisfaisant. My Water.community remplacera tout équipement défectueux à ses frais, dans la mesure où cet équipement a été utilisé de façon responsable et selon les conditions énumérées ci-avant. En cas de défectuosité du matériel, My Water.community s'engage à effectuer les réparations nécessaires dans les meilleurs délais.

#### Article 11 – ACCES



Le client assurera à My Water.community, à tout moment pendant les heures de bureau, libre accès au matériel mis en place par ce contrat et cela sans nécessité de prendre rendez-vous au préalable. Le client qui ne peut pas garantir cet accès ne bénéficiera pas d'une programmation automatique des entretiens du matériel. Il devra lui-même prendre contact avec My Water.community pour fixer un rendez-vous.

#### Article 12 - RESTITUTION

Dès la fin du contrat de location, pour quel motif que ce soit, le client s'engage à tenir la SmartFontaine louée à la disposition de My Water.community pour enlèvement, aux heures ouvrables, du lundi au vendredi de 8h à 17h. En cas de restitution tardive, pendant la période précédant la restitution effective, le client est tenu de payer chaque mois à My Water.community un loyer double du montant du loyer contractuel. A défaut de restitution sous 2 mois à compter de la fin du contrat, ou en cas de restitution d'une SmartFontaine hors d'usage, le client est redevable de plein droit envers My Water.community d'une indemnité forfaitaire de 2000 euros htva par SmartFontaine concernée.

Article 13 - La consommation électrique et en eau du réseau sont à la charge du client.

Article 14 - En cas de litige lié à la présente convention et selon les compétences matérielles prescrites par le Code Judiciaire, seuls seront compétents les Chambres francophones des Tribunaux de Première Instance de Commerce de Bruxelles et Monsieur le Juge de Paix du 1er canton de Bruxelles au rôle Français.